

Département
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation
09 juin 2026

Date d'Affichage
09 juin 2026

Objet de la délibération

No 2026-100346
Affaires Générales

Convention de mise à disposition à
titre gracieux de local

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 15 juin 2026

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Ville de Montmirail s'est réuni entre nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne Dhulcq, Maire.

Présents : Etienne Dhulcq, Romain Girardin, Valérie Jacquinot, Philippe Chevriot, Brigitte Lagrue, Marie-Claude Hlmmesoete, Mohamed Benahmed, Alain Guenon, Juan Garcia, Claudette Bouché, Stéphane Paquet, Catherine Collas, Christine Gulmarey, Karine Bocquet, Ludvine Rivard, Benjamin Lepage, Magali Chaumelle, Floriane Crapart, Hervé Triolet, Claire Gyors, Romain Richomme, Tristan Rulz, Sandrine Payet-Vignot, Enzo Joberty

Absent excusé : Pascal Poisson,

Absent représenté : Jean-Pierre Schang pouvoir à Enzo Joberty, Monique Morel pouvoir à Brigitte Lagrue

Secrétaire de séance : Tristan Rulz

La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux.

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

Vu la demande de l'association La Pépinière située à Sainte-Menehould dont les missions sont les suivantes : Protection de l'enfance, soutien à la parentalité et accompagnement éducatif à domicile.

Considérant que cette association accompagne des parents domiciliés sur notre commune et souhaite mettre en place une permanence à Pôle santé.

Considérant la possibilité de partager un bureau à Pôle santé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité le maire ou un maire-adjoint à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau situé à Pôle santé avec l'association La Pépinière pour une durée d'une année renouvelée par tacite reconduction pour des périodes annuelles dans la limite de 3 ans avec possibilité pour chaque partie de dénoncer la convention par lettre recommandée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20260615-2026100346-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

par le maire



Pour extrait conforme

Le 15 juin 2026

Etienne DHUICQ

Le Maire

